

NON OPPOSITION DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 20/06/2025	Complétée le 06/08/2025	N° DP 34120 25 00065
Affichée le 20/06/2025		
Par	Monsieur HAMZAOUI Ahmed	
Demeurant à	45 Grand Rue 34830 JACOU	
Pour	Modification des clôtures en mur plein et construction de clôture en mur plein Remplacement d'un portillon par un mur plein Construction d'une piscine de 32 m ² et d'un local technique de 12 m ² Construction de murs de soutènement Modification pergola en pergola Bioclimatique	
Sur un terrain sis	45 Grand Rue JACOU	
Parcelle	AR 0038 AR 0039	

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé 25/07/2025 ;
Vu les pièces complémentaires déposées en date du 06/08/2025 ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet se situe en zones UC3-12a du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : les murs de clôtures devront être enduits sur les deux faces.

ARTICLE 2 : Il n'est pas fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

JACOU, le 5/09/2025

Le Maire



Par Délégation du Maire
Christine Delage,
Adjointe Déléguée
à l'Urbanisme

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours contre le présent arrêté : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.